



Direction générale des services  
Réf. DGS/GM

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 30 AVRIL 2019**

Compte rendu affiché le - **7 MAI 2019**

**Date de la convocation** : 24 avril 2019

Date d'affichage : 24 avril 2019

### **Etaient présents** :

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Régine DOUX, Jacques FAGARD, Rosy FERRIGNO, Franck VIGNE, Christiane MONDON, Adjoint.

Annie FOURNOL, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Véronique LAURENT, Léonard PACE, Patricia MARTINEZ, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Sylvie ARMAND, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Cyrille HUMBERT, Maryse AUMAGE à partir de l'examen de la deuxième délibération n° 2019-04/27, Conseillers municipaux.

### **Etaient excusés** :

Chantal CULTY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MONDON.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Paul FLORINI, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Karine FABRE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Cyrille HUMBERT.

Myriam Henri GROS, France BARTHELEMY BATHELIER et Stéphane MAURICO, Conseillers municipaux.

Maryse AUMAGE, Conseillère municipale, pour l'examen de la première délibération n° 2019-04/26.

---

## **PRÉAMBULE**

A 18h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine CHAMBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 26/03/2019 a été distribué.

**Le compte rendu du Conseil municipal du 26/03/2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **1. BUDGET 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MONDON, Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à l'assemblée délibérante que le Budget Primitif 2019 a été voté le 26 mars 2019 par le Conseil municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une modification doit ainsi être apportée en section d'investissement afin de procéder à un ajustement à la demande de Madame la Trésorière.

Depuis 2013, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) verse, chaque année à la collectivité, une partie du produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Ces versements sont effectués nets de la compensation des annulations ou modifications de permis qui font l'objet par ailleurs d'un remboursement aux redevables.

S'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance, en revanche, les annulations ou modifications de permis de construire, une ou plusieurs années après leur délivrance, n'ont pu être récupérées par la DGFIP que jusqu'au mois de juillet dernier.

Cette situation a engendré, depuis 2014, un trop-versé de 12 490.69 €, pour lequel la DGFIP a créé un dispositif national de régularisation qu'il convient désormais de mettre en œuvre. Ce dispositif prévoit une compensation sur les produits de taxe d'aménagement perçus à compter de janvier 2019, avec un lissage sur toute l'année.

Le montant définitif de ce trop perçu ayant été communiqué après l'adoption du budget primitif, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 10223, afin de constater comptablement le remboursement que la Commune doit effectuer, et d'émettre les mandats correspondants. C'est l'objet de la décision modificative soumise à l'examen du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MONDON, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 26 mars 2019 par délibération n° 2019-03/14, tout en maintenant l'équilibre du budget.

### **Section Investissement :**

Chapitre / Article / Désignation	Dépenses	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
10 / 10223 / TLE à rembourser		6 000 €
21 / 2188 / Autres immobilisations corporelles	6 000 €	

## **2. INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu la circulaire n° 19 du 7 mars 2019 du Ministère de l'Intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé, en 2019, à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;  
Vu la délibération n° 2018-04/31 du 24 avril 2018 attribuant à Monsieur le Curé, l'indemnité de gardiennage des églises communales et la fixant au plafond indemnitaire soit 479.86 € pour l'année 2018 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'une indemnité est attribuée à Monsieur le Curé, préposé au gardiennage de l'église, depuis 2008, et que celle-ci est toujours fixée au montant du plafond légal ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2019 ;

Mme Maryse AUMAGE arrive en séance à 18h40.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MONDON, Adjointe déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE**, pour l'année 2019, l'indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur le Curé, préposé au gardiennage de l'église communale de Valréas, qui sera versée sur le compte de « l'association AD Paroisse de VALREAS », dont le n° SIRET est 783 259 088 000 12 ;
- **FIXE** ladite indemnité au montant du plafond légal soit 479.86 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282 et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3. CESSIION DE L'ANCIENNE BALAYEUSE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL**

Considérant que la balayeuse de marque SCARAB MAJOR sur porteur RENAULT MIDLUM, immatriculée BH-074-HS, acquise et mise en service en février 2011, répertoriée dans l'inventaire communal, a subi une usure progressive de par son fonctionnement journalier tout au long de ces années (8 000 heures de fonctionnement affichées au compteur en décembre 2018) ;

Considérant que ce matériel vétuste, entraînant en fin de vie des frais importants de maintenance évalués entre 15 000 € et 20 000 €, n'est plus utilisé par les services techniques ;

Considérant qu'une nouvelle balayeuse a été acquise et est en fonctionnement actuellement ;

Considérant que les services techniques ont contacté trois sociétés spécialisées pour une offre de reprise :

- Locations pour la Voirie (LVE - Avignon) : 8 800 €
- Europe Service (Aurillac) : 7 000 €
- Bro Méridionale de Voirie (BMV - Avignon) : 6 100 €

Considérant que la meilleure offre a été proposée par la société LVE à hauteur de 8 800 € ;

Considérant que, compte tenu des frais de remise en état évalués entre 15 000 € et 20 000 €, cette offre apparaît très correcte et apporte une recette intéressante pour la Commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux-Voirie-Services techniques réunie le 25 avril 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MONDON, Adjointe déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** la vente de la balayeuse de marque SCARAB MAJOR, immatriculée BH-074-HS, à la société LVE, sise 1 avenue de l'Etang à AVIGNON, pour un montant de 8 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de cette balayeuse et à sa sortie de l'inventaire des biens communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 775 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine DOUX, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal que le psychologue de l'Éducation nationale mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite et apporte aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives un éclairage spécifique sur les élèves.

Il agit sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pour accompagner les équipes pédagogiques afin de développer l'intérêt et la motivation des élèves. Il intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Considérant que l'intervention de la psychologue scolaire est une dimension importante du développement de l'enfant ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, le psychologue scolaire a recours à un matériel pédagogique très spécifique qui permet d'effectuer des bilans psychologiques à destination des familles ;

Considérant que ce matériel devenu obsolète doit être remplacé par une nouvelle version ;

Considérant que Madame Laurence DAVID, psychologue scolaire, intervient dans les écoles publiques de l'Enclave des Papes ;

Considérant que les communes de GRILLON, RICHERENCHES, VALREAS et VISAN se sont entendues pour prendre en charge l'acquisition du matériel pédagogique qui sera confié à Mme DAVID au prorata de leurs populations ;

Considérant que la Commune de Visan a proposé d'acquérir le matériel et que les Communes de GRILLON, RICHERENCHES et VALREAS lui remboursent leur quote-part ;

Il convient donc d'établir une convention entre les quatre communes de l'Enclave des Papes et la psychologue scolaire, Mme Laurence DAVID, qui définit les modalités d'acquisition et de mise à disposition dudit matériel et le financement de chaque commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires réunie le 25 avril 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme DOUX, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition avec les Communes de GRILLON, RICHERENCHES, VISAN et la psychologue scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 62875 du budget.

#### **5. OPÉRATION VITRINES RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À VALREAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal délégué à l'Action économique-Commerces, qui expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité conduit une politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville.

Dans ce but, la Commune met en place une action d'accompagnement visant à mettre en valeur les axes commerçants, certains souffrant d'un déficit d'image liés à la concentration de commerces vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon.

Le projet « Opération vitrines » consiste en l'habillage évènementiel des vitrines inoccupées offrant ainsi une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité touristique et commerciale du cœur de ville.

Considérant qu'une première opération a été conduite en 2014 avec la pose de Vitrophanies ;

Considérant que certains supports ayant subi une usure naturelle, une nouvelle opération de valorisation des vitrines a été imaginée pour le printemps 2019 ;

Considérant que pour les besoins de cette opération, la Commune doit à nouveau solliciter, auprès des propriétaires, l'utilisation, à titre gracieux, des vitrines des locaux commerciaux vacants aux fins de support d'exposition ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique-Commerces réunie le 26 avril 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. ROUSSIN, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Jacques Pertek qui a le pouvoir de Paul Florini, Cyrille Humbert qui a le pouvoir de Karine Fabre et Maryse Aumage),**

■ **APPROUVE** une convention-type définissant les conditions d'usage de vitrines des locaux commerciaux comme support d'exposition ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un conseiller municipal par délégation, à signer ladite convention avec chacun des propriétaires concernés et tout autre document relatif à ce dossier.

#### **6. ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LEZ ET DE SES AFFLUENTS – CONVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ ET LA COMMUNE DE VALREAS**

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.215-14, L.215-15 et L.215-18 relatifs à l'entretien réguliers des cours d'eau ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 26-2017-07-24-001 du 24 juillet 2017 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et portant Déclaration au titre du Code de l'Environnement relatif au projet de mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez 2017-2021 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) est en charge du service public d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la rivière Lez et de ses affluents en conduisant des actions et travaux se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques et de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Lez ;

Considérant que, sur la base du DIG, le SMBVL peut se substituer à la Commune, et exécuter lui-même les travaux, à ses frais, dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation du Lez et de ses affluents touchant l'ensemble des propriétaires concernés ;

Il est nécessaire d'établir une convention administrative permettant au SMBVL d'intervenir sans contrepartie financière sur la propriété communale, la Commune étant propriétaire de terrains en berge du Lez (un plan est joint à la présente note pour faciliter la localisation desdites parcelles).

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux-Voirie-Services techniques réunie le 25 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** une convention administrative entre le SMBVL et la commune, consentie pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), soit la période 2017 à 2021, à compter de la date de la signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## **7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT SAISONNIER**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettent aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers pendant la période estivale 2019 pour assurer le bon fonctionnement des services suivants : services techniques, château de Simiane et restaurant scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Jacques Pertek qui a le pouvoir de Paul Florini, Cyrille Humbert qui a le pouvoir de Karine Fabre et Maryse Aumage),**

- **CRÉE**, à partir du 6 mai 2019, les postes contractuels, pour accroissement saisonnier, suivants :

Château de Simiane, fonctions d'agent d'accueil, visite, surveillance et régie des entrées :

- 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit Indice Brut 348,
- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 33h30 par semaine, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit Indice Brut 348 ;

Services Techniques, fonctions d'agent des services techniques :

- 16 postes d'Adjoint Technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit Indice Brut 348 ;

Restaurant Scolaire, fonctions d'agent de restauration scolaire :

- 1 poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit indice Brut 348 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

## **8. QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LE GROUPE « PATRIOTES DANS L'ENCLAVE DES PAPES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les réponses aux questions posées par le Groupe d'élus « Patriotes dans l'Enclave des Papes » ont été apportées lors de la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue lundi 29 avril 2019 et qu'elles figureront dans le compte rendu de ladite Commission qui sera transmis aux conseillers municipaux.

## **9. APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

- DÉCISION N° 2019-03/18 : Adhésion 2019 de la Commune au CAUE de Vaucluse.
- DÉCISION N° 2019-03/19 : Réaménagement de voies circulables à forte fréquentation – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.
- DÉCISION N° 2019-03/20 : Achat d'un véhicule benne Nissan.
- DÉCISION N° 2019-03/21 : Achat de deux véhicules Renault Kangoo.
- DÉCISION N° 2019-04/22 : Mise à disposition du Progiciel de gestion de l'achat public MarcoWeb.
- DÉCISION N° 2019-04/23 : Adhésion 2019 de la Commune à l'ADIL.
- DÉCISION N° 2019-04/24 : Achat d'un véhicule Peugeot Partner.
- DÉCISION N° 2019-04/25 : Conclusion d'un bail commercial pour des locaux, de propriété communale, sis 17 rue Saint Antoine à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-04/26 : Diagnostic des voiries – Mise à disposition d'une application de gestion de la voirie – Formation à l'utilisation de l'application.
- DÉCISION N° 2019-04/27 : Audit du système serveur de sauvegarde et réseau informatique de la collectivité.
- DÉCISION N° 2019-04/28 : Externalisation du système de sauvegarde informatique.
- DÉCISION N° 2019-04/29 : Souscription d'une convention de prestations contre-visites médicales.
- DÉCISION N° 2019-04/30 : Avenant n° 1 au bail commercial pour des locaux, de propriété communale, sis 14 rue Château Robert à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-04/31 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le local sis 20 place Aristide Briand à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-04/32 : Conclusion d'un bail commercial pour des locaux, de propriété communale, sis 15 rue Saint Antoine à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-04/33 : Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 48 places – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2019.

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **18h55**.

La secrétaire de séance,  
Géraldine CHAMBERT  
Conseillère municipale.



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



